



## VIE SCOLAIRE

### REGLEMENT : DROITS ET DEVOIRS DE L'ÉLÈVE

ÉCOLE SECONDAIRE : 9<sup>ème</sup> – 14<sup>ème</sup>

Août 2023

**Sens de la collaboration**

**Leadership**

**Technologies**

*Ouvert sur le monde, en phase avec les innovations*

**Adaptabilité**

*technologiques et pédagogiques mais respectueux des*

*traditions sur lesquelles s'est construite sa réputation, le*

**Ambition**

**Réflexion**

*Collège Champittet se donne depuis ses origines la*

**Responsabilité**

*mission de transmettre à ses élèves un savoir*

**Indépendance**

*académique de qualité, ainsi que des valeurs spirituelles*

**Créativité**

*et humaines essentielles comme le sens de la*

**Courage**

**Engagement** *communauté et la responsabilité de chacun dans la*

**Respect**

*poursuite de ses réussites.*

**Curiosité**

**Sens de la  
Communauté**

**Communication**



## Table des matières

<i>Introduction</i> .....	4
1. <i>Soutien aux élèves</i> .....	4
1.1. <i>Médiation</i> .....	4
1.2. <i>Coaching</i> .....	4
1.3. <i>Psychologue</i> .....	4
1.4. <i>Conseiller aux études</i> .....	4
1.5. <i>Soutien scolaire, cours privés, logopédie</i> .....	5
1.6. <i>Infirmier</i> .....	5
2. <i>Délégués de classe</i> .....	5
3. <i>Règlement scolaire</i> .....	6
3.1. <i>Retards</i> .....	6
3.2. <i>Port du bracelet/badge</i> .....	6
3.2.1 <i>En cas de perte du bracelet/badge</i> .....	6
3.2.2 <i>En cas d'oubli du bracelet/badge</i> .....	6
3.3. <i>Congés en cours d'année scolaire</i> .....	7
3.4. <i>Absences</i> .....	7
3.5. <i>Cours et évaluations manqués</i> .....	8
3.6. <i>Plagiat, tricherie, malhonnêteté intellectuelle</i> .....	8
3.6.1 <i>Malhonnêteté et conséquences académiques</i> .....	8
3.7. <i>Périodes libres, absence d'un professeur</i> .....	8
3.8. <i>Cours d'éducation physique</i> .....	9
3.9. <i>Devoirs, évaluations</i> .....	9
4. <i>Comportement et discipline</i> .....	9
4.1. <i>Discipline positive</i> .....	9
4.2. <i>Attitude générale</i> .....	9
4.3. <i>Tenue vestimentaire</i> .....	10
4.4. <i>Vie en classe</i> .....	10
4.5. <i>Accès aux classes, interclasses et récréations</i> .....	10
4.6. <i>Appareils électroniques</i> .....	10
4.7. <i>Repas – pause de midi</i> .....	11



4.8.	<i>Sacs posés au sol</i> .....	11
4.9.	<i>Objets dangereux</i> .....	12
4.10.	<i>Affaires personnelles, casiers</i> .....	12
4.11.	<i>Règlement d'utilisation des casiers</i> .....	12
4.12.	<i>Bâtiments, extérieurs</i> .....	13
4.13.	<i>Scooters, vélomoteurs, bicyclettes, trottinettes, voitures</i> .....	13
4.14.	<i>Tabac, alcool, drogues et produits illicites</i> .....	13
4.15.	<i>Relations amoureuses</i> .....	13
4.16.	<i>Conduite et comportement à la bibliothèque</i> .....	13
4.17.	<i>Conduite et comportement dans les bus scolaires</i> .....	14
4.18.	<i>Conduite et comportement en dehors du Collège</i> .....	15
4.19.	<i>Harcèlement et intimidation</i> .....	15
4.20.	<i>Echelle de félicitations</i> .....	15
4.21.	<i>Sanctions</i> .....	17
4.22.	<i>Conseil de discipline</i> .....	19

Pour faciliter la lecture de ce règlement, seule la forme masculine est utilisée tout au long de ce texte. Ces désignations incluent toujours le sexe féminin.



## **Introduction**

Le règlement de la Vie scolaire concrétise les valeurs fondamentales du Collège. Le système de valeurs ainsi appliqué a pour but l'excellence académique, ainsi que l'épanouissement personnel des élèves. Chacun, élève comme parents, est considéré comme avoir pris connaissance et adhérer au présent règlement, et ses itérations annuelles, lors de l'inscription à l'école.

### **1. Soutien aux élèves**

Tout élève a le droit d'être entendu, de donner son avis et d'exprimer ses préoccupations. Pour cela, il demande d'abord un entretien au maître de classe ou au professeur concerné. Les autres services suivants peuvent être engagés dans la recherche et l'application d'une solution.

#### *1.1. Médiation*

Le médiateur scolaire est un enseignant formé à l'écoute de l'élève, à l'application des solutions et à la résolution des conflits. Il se met à disposition de l'élève en conflit avec un camarade ou un professeur. Le médiateur est tenu au secret de fonction.

#### *1.2. Coaching*

Le coach est un enseignant formé en coaching, qui fera, ensemble avec l'élève et, le cas échéant les parents, un bilan de la situation scolaire et des propositions d'amélioration dans la planification et la structuration du travail de l'élève. Il assure le suivi régulier des progrès.

#### *1.3. Psychologue*

Le Collège propose les services d'une psychologue scolaire qui prend en charge les cas indiqués par la Vie scolaire, en accord avec élèves et parents. Dans les cas qui dépassent ses compétences, elle réfère le jeune à des structures externes appropriées, en accord avec élèves et parents.

La psychologue est tenue au secret de fonction et elle agit selon une charte.

#### *1.4. Conseillère aux études*

Le Collège offre un service d'orientation scolaire et de conseil qui a pour but d'appuyer les élèves et leurs parents en matière de choix d'options académiques, d'accès aux universités et hautes écoles, et d'orientation professionnelle.



### 1.5. *Soutien scolaire, cours privés, logopédie*

- Études : études surveillées, études assistées partagées en matières littéraires et scientifiques.
- Cours privés dispensés par un professeur.
- Suivi en logopédie.

### 1.6. *Infirmierie*

Le Collège est doté d'une infirmière qui se charge des problèmes de santé générale et des premiers secours. L'infirmière agit selon les standards généraux de la profession applicable en Suisse.

## 2. **Délégués de classe**

Le Collège souhaite « empuissance » les élèves, les rendre plus autonomes, responsables de leurs apprentissages et participant à la vie de l'école. Les délégués sont élus par leurs camarades de classe en début d'année scolaire sous la supervision du maître de classe. La direction, dans des cas exceptionnels, se réserve un droit de veto concernant un élève élu. Chaque délégué a la possibilité de faire des propositions concernant l'organisation de l'école, des activités culturelles, sportives et humanitaires, etc. Un conseil des délégués sera élu pour le secondaire II ainsi que des délégués de différents comités de section, Maturité suisse, Baccalauréat français et IB (BI).

Le délégué a pour tâches de :

- Œuvrer à la qualité des relations entre les élèves, entre les élèves et les professeurs et particulièrement avec le maître de classe
- Participer aux réunions avec la direction, qui ont lieu plusieurs fois par an
- Participer au Conseil de discipline et défendre l'intérêt de l'élève soumis au dit Conseil
- Accueillir les nouveaux élèves ou les élèves stagiaires, et les aider à s'intégrer au Collège
- Encourager les camarades de classe à participer aux événements du Collège
- Être un ambassadeur positif des valeurs du Collège
- \*Prendre la parole face à une assemblée
- \*Préparer et faire le compte-rendu des réunions
- \*Recueillir et organiser les demandes des camarades de classe
- \*Faire circuler une information
- \*Comprendre la diversité du groupe en classe en écoutant, prenant en compte l'opinion de chacun, s'exprimant sans agressivité et analysant les demandes
- \*Informar la classe de décisions prises, des réponses données en coopération avec les adultes



(\*les 6 derniers points concernent les délégués des 11<sup>e</sup> – 14<sup>e</sup>)

A la fin de l'année scolaire, la Direction remet à chaque délégué un certificat les remerciant du travail accompli dans la mesure où le délégué a rempli honorablement sa charge.

Les délégués de classe sont formés par l'école sur l'exercice de leur fonction, notamment leur participation aux Conseils de classe et au Conseils de discipline, et au Conseil des délégués pour les délégués des 11<sup>e</sup> – 14<sup>e</sup>.

### 3. Règlement scolaire

#### 3.1. Retards

L'élève est tenu de respecter l'horaire de l'établissement et d'être en classe, prêt à débiter le travail, au moment de la sonnerie marquant le début de chaque leçon. Le contrôle de la fréquentation et de la ponctualité est effectué par chaque professeur à chaque leçon. Les retards sont mentionnés sur le bulletin scolaire de l'élève. L'élève qui arrive en retard se rend à la Vie scolaire pour **badger son retard**, la Vie scolaire en apprécie le motif. Toute arrivée tardive dépassant vingt minutes est considérée comme absence et nécessite donc un mot d'explication des parents. Les arrivées tardives sont sanctionnées si elles se répètent ou si elles s'avèrent injustifiées. Elles font l'objet d'un décompte indépendant chaque semestre et sont sanctionnées toutes les 5 occurrences par une retenue, le mercredi après-midi, le vendredi après les cours ou le samedi. Pour ces périodes, l'élève a l'obligation d'apporter du travail scolaire à effectuer.

#### 3.2. Port du bracelet/badge

Le Collège remet à chaque élève dès la 6<sup>ème</sup> un bracelet/badge d'identification lui donnant accès aux bâtiments, aux photocopieuses et au repas de midi à la cantine. L'élève est responsable de son bracelet/badge, ce dernier est personnel et intransmissible. Pour des raisons de sécurité évidente, la perte ou la dégradation du bracelet/badge doit immédiatement être signalée à la Vie scolaire.

##### 3.2.1 En cas de perte du bracelet/badge :

- A la 1<sup>ère</sup> perte, l'école remplace gratuitement le bracelet/badge perdu.
- A la 2<sup>ème</sup> perte, comme pour toute perte subséquente durant l'année scolaire, l'école fournit un nouveau bracelet/badge à l'élève, facturé au prix de CHF 50, montant qui couvre les frais du bracelet/badge et le travail administratif supplémentaire de programmation.

##### 3.2.2 En cas d'oubli du bracelet/badge :

- L'oubli est noté dans Ecole Directe.
- Le 4<sup>ème</sup> oubli est sanctionné par une coche et l'école fournit gratuitement un deuxième bracelet/badge à l'élève pour lui permettre l'accès aux bâtiments.



- Puis, à chaque nouvelle coche, l'école fournit un nouveau bracelet/badge à l'élève, facturé au prix de CHF 50, montant qui couvre les frais du bracelet/badge et le travail administratif supplémentaire de programmation.

### 3.3. Congés en cours d'année scolaire

Les congés ne sont accordés qu'à titre exceptionnel pour des raisons jugées valables. Les demandes de congé ne sont accordées que sur requête à la direction académique deux semaines avant - [michael.gwerder@champittet.ch](mailto:michael.gwerder@champittet.ch). Cela concerne également les départs en vacances anticipés et les retours tardifs. Ces absences sont ajoutées au décompte de l'élève et relevées dans son bulletin scolaire. L'élève est responsable du rattrapage des retards dans les cours consécutifs à son absence. Il se réfère au contenu des cours dans Ecole Directe.

### 3.4. Absences

En cas d'absence imprévue, le bureau de la Vie scolaire est informé par téléphone, 021 721 05 31, ou par mail à [viescolaire@champittet.ch](mailto:viescolaire@champittet.ch), ou par Ecole Directe par les parents ou les responsables légaux de l'élève, y compris pour les élèves majeurs (18 ans et plus).

Pour justifier une absence, les parents/responsables légaux doivent adresser une excuse écrite que l'élève remettra au bureau de la Vie scolaire 48 heures au plus tard à son retour. Des formulaires de « justification d'absence » sont disponibles au bureau de la Vie scolaire. Dans le cas d'une maladie qui excède trois jours ou en cas d'absences répétées, l'excuse doit être accompagnée d'un certificat médical. Une absence de sport doit toujours être accompagnée d'un certificat médical ou d'une note de l'infirmière.

*Toute absence non excusée entraîne une sanction. Une absence injustifiée est sanctionnée par une retenue, le mercredi après-midi, le vendredi après les cours ou le samedi. Pour ces périodes, l'élève a l'obligation d'apporter du travail scolaire à effectuer. Les absences, justifiées et injustifiées, font l'objet d'un décompte indépendant chaque semestre et sont relevées dans le bulletin scolaire de l'élève et peuvent compromettre la promotion en classe supérieure. Les absences qui précèdent ou juste après les congés ne seront pas excusées sans certificat médical. Des absences cumulées de 200 périodes ou plus par année scolaire, justifiées ou non-justifiées, pourraient entraîner la non-promotion d'un élève en classe supérieure.*

*À partir de 120 périodes d'absence, une discussion formelle est engagée avec la famille et l'élève afin d'établir un plan d'action pour la suite de la scolarité. Dès ce seuil, une alerte est communiquée par la Vie scolaire aux doyens et à la direction de l'internat.*



*Le seuil des absences injustifiées est inclus dans l'échelle des sanctions, à savoir une absence injustifiée = une retenue, 3 retenues = un avertissement, 3 avertissements = 1 conseil de discipline.*

### *3.5. Cours et évaluations manqués*

L'élève est responsable du rattrapage des retards dans les cours consécutifs à son absence. Il se réfère au contenu des cours dans Ecole Directe.

L'élève absent durant une évaluation sommative (ex. examen de fin de semestre, examens blancs, examens récapitulatifs et tout test qualifié comme tel par l'enseignant) doit présenter au bureau de la Vie scolaire un justificatif d'absence (ex. certificat médical).

En cas d'absence justifiée, l'élève, sera convoqué à l'une des séances de rattrapage : le mercredi après-midi, le vendredi après les cours ou le samedi. L'élève absent à la séance de rattrapage doit transmettre une demande d'excuse à la responsable de la Vie scolaire qui appréciera le motif, faute de quoi le travail est définitivement noté 0. Tout recours abusif à la procédure de remplacement des travaux écrits pourra donner lieu à une sanction.

### *3.6. Plagiat, tricherie, malhonnêteté intellectuelle*

La malhonnêteté intellectuelle comprend la tricherie, le plagiat dans un travail de recherche sans citer la source, en copiant le contenu d'un logiciel d'intelligence artificielle, la copie du devoir d'un camarade, la communication, orale ou écrite, entre élèves pendant un examen.

#### *3.6.1 Malhonnêteté et conséquences académiques :*

- Toute fraude sera sanctionnée académiquement par un 0.
- Le doyen sera informé de tous les cas de fraude.
- D'autres actions disciplinaires telles que la suspension pourront être décidées ainsi qu'un avertissement.
- Les parents seront immédiatement informés et/ou convoqués.
- En cas de récurrence, le Collège Champittet se réserve le droit de consigner, dans le dossier de l'élève, toute sanction pour cause de fraude.

### *3.7. Périodes libres, absence d'un professeur*

Toutes les modifications d'horaires sont annoncées par le bureau de la Vie scolaire. En cas d'absence non annoncée ou de retard d'un enseignant, un délégué de la classe se rend au secrétariat de la Vie scolaire dans les 10 minutes pour information. Ses camarades attendent en silence en classe.

En cas de période libre dans l'emploi du temps, du lundi au vendredi entre 8h00 et 15h10, les élèves de 9<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> inclus sont tenus de se rendre en salle d'étude pour effectuer un travail silencieux (devoirs, lectures, etc.). Les retards et absences sont notés par le surveillant.



- Etude SB04 : 6<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> années
- Etude SB41 : 11<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> années

En aucun cas, les élèves ne quittent l'enceinte de l'établissement pendant une période libre. En cas d'absence d'un professeur en dernière période de la journée, seuls les élèves dont les parents ont signé l'autorisation de sortie, et sur décision de la responsable de la Vie scolaire ou du doyen, seront libérés. Tous les autres se rendent en étude.

### 3.8. *Cours d'éducation physique*

L'éducation physique est une des valeurs fondamentales de l'école. Aucun élève n'en sera dispensé pour des raisons idéologiques, religieuses ou apparentées, sauf sur présentation d'un certificat médical, d'une dispense du bureau de la Vie scolaire ou de l'infirmerie. Ces élèves se mettent à disposition des professeurs d'éducation physique.

### 3.9. *Devoirs, évaluations*

Devoirs : tous les devoirs sont donnés avec un délai de 48 heures.

Quiz : interrogation sur la matière étudiée dans la leçon précédente et assignée comme devoir au moins un jour avant l'interrogation.

Tests : portant sur un sujet plus important que celui étudié dans la leçon précédente et annoncé sur Ecole Directe. Ils sont limités à deux tests par jour et à cinq dans une semaine.

Le maître de classe veille à une bonne répartition des tests. Il a autorité pour en déplacer si le planning de l'élève est trop chargé.

## 4. **Comportement et discipline**

### 4.1. *Discipline positive*

Le Collège adopte l'approche de la discipline positive qui allie bienveillance et fermeté. Ferme, pour respecter le monde de l'adulte et les règles de la vie en société. Bienveillant, pour respecter le monde de l'enfant et ses émotions. Elle contribue à rendre l'élève autonome et responsable en augmentant son estime de lui-même.

### 4.2. *Attitude générale*

Il est interdit de courir dans les bâtiments, de grimper sur les fenêtres, de pénétrer sans autorisation dans une salle où il n'y a pas cours, de s'attarder dans les toilettes. Il est interdit de pique-niquer, de consommer nourriture ou boissons dans les bâtiments. Il est strictement interdit d'entrer dans les vestiaires en dehors d'activités sportives.



#### 4.3. Tenue vestimentaire

Le Collège exige que tous les élèves portent l'uniforme Champittet dès leur arrivée le matin et jusqu'à la fin des cours, périodes d'examens comprises, à l'exception du dernier jour ouvrable de chaque mois. L'élève s'abstient de toute extravagance et de toute provocation. Par exemple, les cheveux colorés, les piercings, les tatouages, les sous-vêtements apparents, les minijupes trop courtes, les shorts, les jeans déchirés, les leggings, les survêtements y compris les shorts de sport et les pantalons militaires ne sont pas autorisés. Pendant les cours de sport, il est obligatoire de porter la tenue de sport Champittet. Il est strictement interdit d'enlever son uniforme et de se changer durant toute la journée, récréations et déjeuner inclus.

Le Collège se réserve le droit de faire corriger une tenue, de faire porter à l'élève une pièce d'uniforme d'occasion de la Vie scolaire ou de ne pas autoriser l'accès en classe.

#### 4.4. Vie en classe

L'élève respecte les règles de vie en classe. A la fin de chaque cours, les élèves rangent leurs affaires et ne laissent aucun déchet traîner. Le professeur veille à ce que la classe soit mise en ordre, le tableau nettoyé, les fenêtres fermées et les lumières éteintes. Pour des raisons de sécurité, les fenêtres sont bloquées avec serrure, sauf exception autorisée par la Direction. A la fin de la journée ou à la fin de la dernière heure de classe, chaque élève met sa chaise sur la table afin de faciliter le travail des nettoyeurs.

#### 4.5. Accès aux classes, interclasses et récréations

Le matin à 8h00 et l'après-midi à 13h15, les élèves ne sont autorisés à monter dans les étages que 10 minutes avant le début des cours. L'interclasse n'est pas un temps de récréation, les élèves qui changent de salle se rendent sans tarder au cours suivant. A la deuxième sonnerie, les élèves sont à leur place et le cours commence tout de suite. Durant les récréations du matin et d'après-midi, les élèves sortent à l'extérieur des bâtiments, sauf météo extrême. En aucun cas ils ne restent ni dans les corridors ni dans les vestiaires. Ils ont le droit d'aller à la bibliothèque tout en respectant le silence des lieux.

#### 4.6. Appareils électroniques

**En secondaire I (9<sup>ème</sup> – 10<sup>ème</sup>) :** Les téléphones portables, les écouteurs et les casques sont strictement interdits sur le campus dès l'arrivée à la barrière. Ils sont en tout temps invisibles et insonores. Leur utilisation est permise uniquement à la récréation de midi après le repas. En cas de non-respect de la règle, le téléphone est confisqué jusqu'à la fin des cours et l'élève sera sanctionné par une coche.

**En secondaire II (11<sup>ème</sup> – 14<sup>ème</sup>) :** Les professeurs doivent s'assurer que tous les élèves ont déposé leurs téléphones au début de chaque leçon dans les boîtes à téléphone dans les classes. Les téléphones doivent être silencieux et déposés à l'envers. Les élèves reprennent leurs téléphones à la fin du cours. Les élèves qui ne respectent pas cette règle en se munissant d'un deuxième téléphone seront sanctionnés par une retenue directe. Dès qu'ils le peuvent, les professeurs amènent les téléphones oubliés à la Vie scolaire. Les téléphones oubliés pourront être récupérés **uniquement** pendant les récréations et



en aucun cas durant les cours ou aux interours. Par ailleurs l'utilisation d'appareils électroniques, d'écouteurs et de casques sans l'autorisation des professeurs est interdite dans les classes. A la bibliothèque, ils sont utilisés uniquement à des fins académiques. Les écouteurs et les casques sont interdits dans les bâtiments. En cas de non-observation de ce point de règlement, ils seront confisqués et rendus en fin de journée par le bureau de la Vie scolaire.

**L'usage des téléphones portables, des écouteurs et des casques est interdit pour toute la communauté Champittet, élèves et adultes, au restaurant et au Café 1903, à la chapelle, en réunion et en classe, sauf dans un but académique.**

Les professeurs peuvent requérir que des montres connectées soient détachées du poignet et mises en poche pendant les cours. L'utilisation des jeux électroniques (sur portable, tablette numérique, ordinateurs, montres connectées ou autres consoles), est interdite dans tous les bâtiments, y compris dans le Café 1903. En cas de non-observation de ce point de règlement, les objets numériques seront confisqués et rendus en fin de journée par le bureau de la Vie scolaire.

Les élèves ont l'interdiction de prendre des photos ou vidéos, ou de les publier sur internet et les réseaux sociaux sans l'autorisation explicite de ceux qui sont photographiés ou filmés. En cas de soupçon de photo ou de vidéo non autorisées, l'élève a l'obligation de montrer le contenu aux cadres de l'école.

Seule l'utilisation de la tablette numérique ou de l'ordinateur portable est autorisée en classe, ceci exclusivement dans un but académique. L'élève se réfère alors à la « Charte informatique » du Collège. Par ailleurs, les auteurs d'éventuels messages irrespectueux, obscènes, sexuellement orientés, menaçants, harcelants, préjudiciables à la réputation d'autrui, par SMS, courriels, sur des sites web, faisant référence à Champittet et/ou à toute personne y étant rattachée, seront sanctionnés.

#### 4.7. *Repas -pause de midi*

L'élève respecte son statut lors du repas de midi :

- Demi-pensionnaire :  
Repas au restaurant « Quatre saisons » selon les horaires définis
- Externe :  
Repas à l'extérieur, au Café 1903 ou au restaurant à condition de badger avant de rentrer
- Pique-niqueur :  
Repas ou pique-nique au Café 1903

Sorties à l'extérieur du campus :

- 9e-10e : seuls les élèves externes sont autorisés à quitter le campus entre 12h10 et 13h10.



- 11e-14e : les élèves internes ont l'autorisation de quitter le campus entre 13h15 et 14h10 ainsi que les élèves externes. Les élèves demi-pensionnaires et pique-niqueurs sont autorisés à quitter le campus après le repas, entre 13h40 et 14h10.

Aucune commande et livraison n'est autorisée. La commande sera confisquée et l'élève averti et sanctionné.

L'élève respecte l'ensemble du personnel de service et de cuisine, il débarrasse sa place et respecte le tri des déchets. Tout élève du Collège respecte l'environnement et se sent responsable de la propreté des lieux.

#### 4.8. *Sacs posés au sol/sur les casiers*

Il est strictement interdit de poser des sacs au sol devant les portes qui sont des sorties de secours devant la salle des maîtres. Il est également interdit de laisser des sacs ou autres objets sur les casiers. Aucun sac ou objet encombrant ne devra par ailleurs traîner sans rangement dans l'ensemble des bâtiments et du campus, inclus les terrains de sport.

#### 4.9. *Objets dangereux*

L'élève n'apporte aucun objet dangereux à l'école. Les objets interdits comprennent, mais ne sont pas limités à : pointeurs « laser », pistolets à billes ou à eau, sarbacanes, couteaux, armes factices ou réelles, etc. Des mesures disciplinaires seront prises à l'encontre d'un élève en possession d'un de ces objets qui sera immédiatement confisqué.

#### 4.10. *Affaires personnelles, casiers*

Les élèves sont personnellement responsables de leurs affaires personnelles. Les vêtements ou objets de grandes valeurs sont à éviter au Collège. Les élèves ont l'obligation de maintenir les manuels, cahiers, classeurs en bon état. Tout manuel, cahier, classeur égaré doit être remplacé. Pour éviter des pertes ou des vols, les élèves doivent mettre une marque personnelle sur tout leur matériel (tenue, compas, règle, livres ...).

Les élèves ne laissent ni argent ni objets de valeurs dans les vestiaires ou les salles de classe. Ils les déposent dans leur casier correctement fermé. Les élèves ont l'obligation de fermer leur casier avec un cadenas sous peine d'être sanctionnés. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dommage ou de vol. Néanmoins, si un élève suspecte un vol, il avertit sans tarder le bureau de la Vie scolaire qui fera son possible pour retrouver l'objet perdu ou volé.

#### 4.11. *Règlement d'utilisation des casiers*

L'utilisation d'un casier est obligatoire. Le casier doit impérativement être fermé après chaque utilisation. Un cadenas doit être installé au plus tard 24 heures après la



réserve du casier. Ce cadenas personnel doit être maintenu tout au long de l'année scolaire.

Tout cadenas installé sur un casier sans autorisation sera brisé sans préavis.

Les élèves disposent d'un casier qu'ils doivent garder en bon état ; ils n'y stockent rien qui puisse occasionner une quelconque gêne ou dégradation. Lors de situation exceptionnelle, un membre de la direction de l'établissement peut en tout temps ouvrir le casier d'un élève. Le cadenas brisé doit être remplacé aux frais de l'élève. Chaque casier doit être vidé de son contenu avant le dernier jour de l'année scolaire. A défaut, l'école se réserve le droit d'évacuer et jeter le contenu du casier.

Les dégâts qu'un élève occasionnerait à son casier ou à celui d'un camarade lui seront facturés.

#### 4.12. *Bâtiments, extérieurs*

Les élèves sont responsables des locaux, terrains qu'ils fréquentent, du matériel mis à leur disposition. Graffitis et vandalisme ne sont pas tolérés. S'ils provoquent quelque dégât, ils en avisent sans délai le bureau de la Vie scolaire. La réparation des dégâts est à la charge des fautifs et facturée aux parents, même en cas de complicité passive. L'élève peut également encourir des sanctions disciplinaires. Les élèves respectent les arbres, les terrains de sport. Les jeux de balles ne sont permis que sur les terrains de sport. Ils sont interdits dans les bâtiments.

#### 4.13. *Scooters, vélomoteurs, bicyclettes, trottinettes, voitures*

Pour éviter tout risque d'accidents, les cyclomotoristes roulent prudemment sitôt qu'ils pénètrent dans l'enceinte du Collège. Cette règle est valable à toute heure de la journée et concerne également les cyclistes.

En pénétrant sur le campus, les utilisateurs de trottinettes les plient et les portent, de même pour les planches. Les trottinettes doivent être parkées dans le parking dévolu à cet effet et doivent être attachées à la barre. Le Collège décline toute responsabilité en cas de vol. Les élèves venant au Collège en voiture ne sont pas autorisés à la garer sur le campus, y compris sur le parking de dépôt, sous peine de sanctions.

#### 4.14. *Tabac, alcool, drogues et produits illicites*

La détention, la consommation d'alcool ou de toute substance assimilée à des drogues est formellement interdite. La Direction se réserve le droit de faire effectuer des dépistages dans un but préventif et éducatif. En cas de test positif, les parents sont avertis et l'élève est convoqué en Conseil de discipline. L'usage du tabac et le vapotage sont interdits dans les bâtiments, sur le campus, aux alentours de l'école et durant toutes activités et sorties organisées dans le cadre de l'école.

#### 4.15. *Relations amoureuses*

Les relations amoureuses entre élèves du secondaire sont tolérées dans la mesure où, pour préserver leur intimité, ces relations ne font pas l'objet d'exposition publique : les



embrassades publiques ou toute autre forme d'attouchements ne sont pas tolérés. Toute forme de relation sexuelle est bien évidemment interdite sur le campus.

#### 4.16. *Conduite et comportement à la bibliothèque Roland Lomenech*

La bibliothèque du Collège est un lieu de travail et de silence.

Les documents sont mis gratuitement à la disposition des usagers de la bibliothèque, soit en consultation sur place, soit en prêt à domicile. Le prêt est de 30 jours.

Les inscriptions des usagers sont prises au Bureau de prêt.

L'utilisateur est responsable des documents empruntés.

Le retour des livres se fait dans la boîte des retours qui se trouve à l'entrée.

Si une personne ne rapporte pas le document emprunté, un avis de retard sera envoyé afin de prévenir les parents. Si, malgré l'avis de retard, le livre n'est pas rendu ou si le livre est endommagé, une facture sera envoyée avec majoration.

La bibliothèque est également disponible via Ecole Directe.

Les prolongations peuvent se faire par Internet, par téléphone ou directement au Bureau de prêt.

Les usagers de la Salle de lecture doivent s'abstenir de tout acte ou comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité de la salle, à la sécurité des usagers ainsi qu'aux documents ou à l'hygiène et à la propreté des lieux. La direction de la bibliothèque peut prendre toute disposition propre à prévenir tout dommage.

Sont en outre interdits dans la bibliothèque la fumée, la nourriture et les boissons, les fonctions sonores des téléphones et ordinateurs portables pour regarder des films ou des jeux vidéo.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte, notamment de vol, des effets personnels. De plus, il est interdit de laisser dans la bibliothèque des effets personnels en dehors des heures d'ouverture des salles. Les objets laissés dans les locaux de la bibliothèque seront remis au service des objets trouvés au bureau de la Vie Scolaire.

En cas d'infraction au règlement, l'autorisation à l'accès de la bibliothèque sera interdite.

Un scanner/photocopieuse ainsi que deux ordinateurs et casques sont mis à disposition des usagers. Il est impératif d'avoir votre bracelet pour utiliser la photocopieuse. Une poubelle papier est également à votre disposition près du bureau.

L'accès à Internet est gratuit. L'utilisation d'Internet est réservée en priorité à la recherche de documentaires, à la consultation de catalogues et des ressources numériques de la bibliothèque. L'accès aux forums, "chat" et jeux n'est pas autorisé.

#### 4.17. *Conduite et comportement dans les bus scolaires*

Les élèves ont l'obligation de se comporter civilement dans les bus scolaires et de se conformer aux directives du chauffeur. Les chauffeurs doivent signaler à la Vie scolaire



les élèves qui ne respectent pas les règles de sécurité, de politesse et de savoir vivre. Des sanctions peuvent alors être prises.

#### 4.18. *Conduite et comportement en dehors du Collège*

Les élèves sont des ambassadeurs du Collège. Le présent règlement s'applique aussi aux sorties et voyages scolaires. La Direction peut sanctionner des manquements graves qui se produiraient hors du Collège, et être amenée, notamment lors des voyages ou sorties scolaires, à renvoyer un élève et ce aux frais des parents.

#### 4.19. *Harcèlement et intimidation*

Le Collège est soucieux de préserver les élèves de harcèlement ou d'intimidation. Tout élève qui se sent menacé, harcelé par un ou des camarades doit en parler à ses parents, à son maître de classe, à un adulte ou à un camarade. La responsable de la protection de l'enfant sera avisée sans délai et jugera de la solution adéquate. Elle pourra faire appel aux psychologues scolaires pour évaluer le dossier et les aider à mener l'enquête. Toute allégation ou cas avéré d'harcèlement sera conduit selon la procédure de harcèlement du Collège.

#### 4.20. *Echelle de félicitations*

Le collège encourage tout comportement respectueux, responsable, aidant et ouvert aux autres. Une échelle de félicitations fait partie intégrante du règlement.



### Echelle de Félicitations 2023-2024

<b>1. Respect des règles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Absence de coches et d'annotations pendant un mois</li><li>- Organisation en progrès et matériel scolaire soigné</li></ul>
<b>2. Sens de la responsabilité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Prise d'un rôle positif en classe, prenant l'initiative</li></ul>
<b>3. Entraide</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aide spontanément</li><li>- Attitude empathique avec ses camarades</li><li>- Intègre les nouveaux et les élèves seuls</li><li>- Soutien aux autres</li></ul>
<b>4. Ouverture aux autres et au monde</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Se porte volontaire pour aider lors des activités de groupes ou lors des sorties</li><li>- Participe aux événements du Collège et donne un coup de main</li><li>- Initie des activités pour soutenir une œuvre ou un projet</li></ul>
<b>5. Autres</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Félicitations qui entrent dans d'autres catégories</li></ul>
<b>- Félicitations :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Si 6 félicitations par semestre</b> = un mail personnalisé pour informer les parents et l'élève.</li><li>- <b>Si 12 félicitations par semestre</b> = 1 bon de 20 CHF de la librairie Payot.</li><li>- <b>A chaque premier jour du mois</b>, le maître de classe comptabilise les élèves qui n'ont pas eu de coches et d'annotations et leur attribue une félicitation.</li></ul>



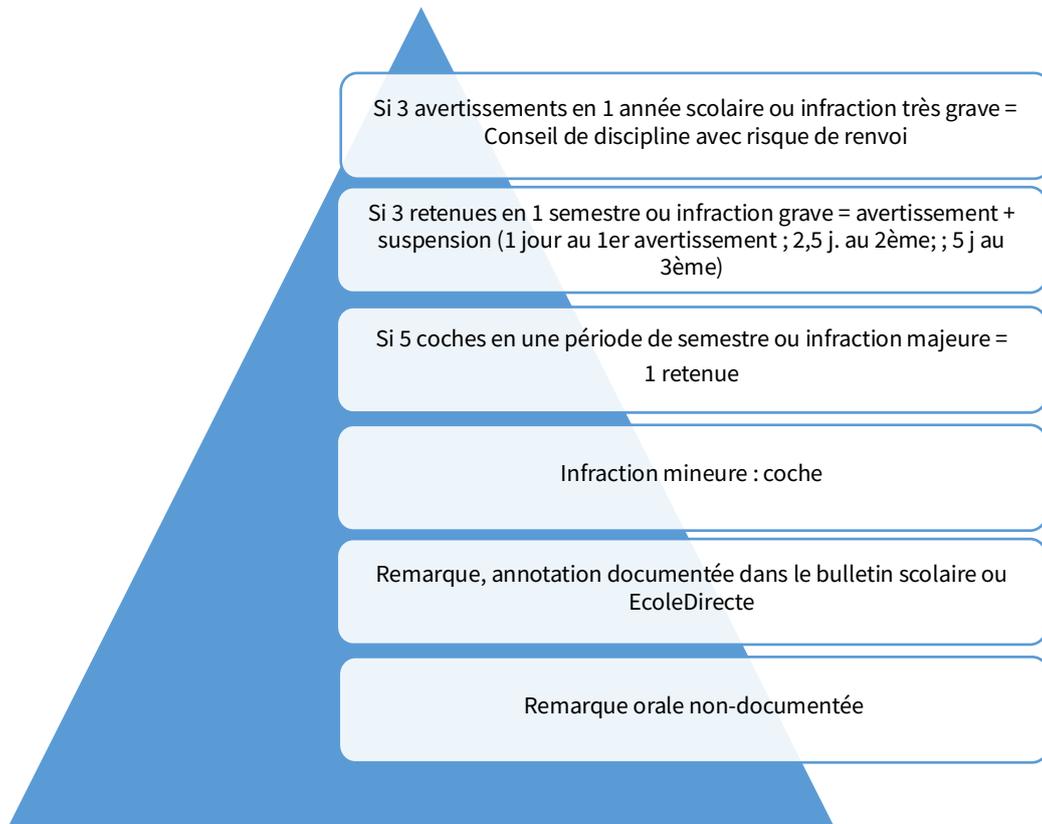
- **Après chaque conseil de classe**, le maître de classe félicite personnellement les élèves avec 12 félicitations et leur remet la récompense.
- La Direction se réserve le droit de **communiquer la classe qui a eu le plus de félicitations**. Une sortie organisée avec le maître de classe d'une journée ou d'une demi-journée aura lieu avant la fin de l'année.
- Chaque professeur est vivement encouragé à mettre 1 félicitation par classe par semaine.
- Chaque membre du personnel est encouragé à féliciter verbalement les élèves méritants et à informer la Vie scolaire pour intégrer les félicitations dans Charlemagne (EcoleDirecte).
- Les félicitations ne sont pas cumulables d'un semestre à un autre.

#### 4.21. Sanctions

Le Collège fait recours, de manière cohérente et équitable, à un système de sanctions.

##### Barème des sanctions

<b>Infractions mineures valant 1 coche</b>	<b>Infractions majeures valant 1 retenue</b>	<b>Infractions graves : avertissement et suspension</b>	<b>Infractions très graves : Conseil de discipline, risque de renvoi</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Après 3 oublis de bracelet/badge</li> <li>▪ Bavardages incessants</li> <li>▪ Conduite incorrecte, impolitesse</li> <li>▪ Devoirs non faits ou incomplets sans justification des parents</li> <li>▪ Dès le 2<sup>ème</sup> oubli de cadenas de casier</li> <li>▪ Langage inapproprié, vulgarité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5 coches en une période de semestre</li> <li>▪ Absence injustifiée</li> <li>▪ Agression verbale</li> <li>▪ Déprédation de matériel volontaire</li> <li>▪ Fumer</li> <li>▪ Insulte</li> <li>▪ Occurrence de 5 retards non-excusés</li> <li>▪ Provocation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3 retenues en 1 semestre</li> <li>▪ Agression physique</li> <li>▪ Communication électronique insultante, menaçante, obscène, tendancieuse</li> <li>▪ Obscénité</li> <li>▪ Plagiat répété, malhonnêteté</li> <li>▪ Vol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3 avertissements en 1 an</li> <li>▪ Absences injustifiées répétées</li> <li>▪ Consommation de drogues</li> <li>▪ Cumul conséquent de sanctions sans réel changement</li> <li>▪ Harcèlement qualifié</li> <li>▪ Insubordination répétée, absences aux retenues et sanctions</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Oubli de matériel répété</li> <li>▪ Tenue non conforme</li> <li>▪ Utilisation inappropriée des outils numériques</li> <li>▪ Utilisation des téléphones portables en classe, avec confiscation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sortie non-autorisée</li> <li>▪ Prendre un ticket de retard et ne pas se présenter en cours</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Racisme et insultes basées sur la différence</li> <li>▪ Racket</li> </ul>
---	---	--	--

Un élève qui ne se présente pas à la retenue sans excuse préalable voit la sanction augmentée d'une retenue supplémentaire. Si l'élève continue à ne pas se présenter à la retenue, il est passible de Conseil de discipline et de renvoi du Collège.

En lieu et place, ou en plus, de la retenue, de l'avertissement / suspension et comme mesure décidée par le Conseil de discipline, la Vie scolaire peut imposer un travail d'intérêt général à l'élève. Ces travaux peuvent consister en la liste non-exhaustive suivante :



- Surveillance des repas des élèves juniors à midi au restaurant scolaire pendant une période définie, de plusieurs jours à plusieurs semaines
- Offrir aide et appui scolaire / IT à des élèves juniors pendant une période définie, sans impact sur ses propres cours
- Nettoyage des déchets sur le campus et recyclage
- Privation de sortie scolaire, de voyage scolaire ou de camp, ou toute autre activité extra-scolaire

La Direction peut convoquer des élèves pour des retenues le samedi.

#### 4.22. Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est convoqué dans les cas prévus par le Règlement de la Vie scolaire. Le Conseil de discipline est convoqué par la responsable de la Vie scolaire. Le Conseil de discipline n'est convoqué que dans les cas où le renvoi est sérieusement envisagé et que les autres étapes destinées à corriger le comportement d'un élève ont déjà été accomplies (dernière instance).

Les participants sont :

- L'élève concerné
  - Pour sa défense, son ou ses délégués de classe (maximum 2). A titre exceptionnel, un autre élève peut être convoqué en remplacement du délégué
  - La Direction générale
  - La Direction académique
  - Le Doyen
  - Le Maître de classe
  - La responsable de la Vie scolaire
  - Pour les internes : la Direction ou Sous-Direction de l'Internat
  - A titre exceptionnel, l'un des 2 suivants peut être dispensé :
    - Doyen ou maître de classe, si l'autre est présent
    - Responsable de la Vie scolaire ou Direction/ Sous-Direction de l'internat, si l'autre est présent
  - Ne sont pas présents : parents ou représentant des parents.
  - Invités : selon la nature du cas, d'autres personnes (élèves ou adultes) peuvent être invitées à donner leur avis : p.ex. psychologue scolaire, enseignant connaissant particulièrement bien le cas
- La séance est présidée par la responsable de la Vie scolaire, sinon par la Direction générale
  - Les règles de confidentialité sont rappelées
  - Chaque personne présente donne son avis



- Le Conseil délibère en l'absence de l'élève, puis lui communique sa décision
- Les décisions du Conseil de discipline sont consignées par écrit et communiquées sur le champ à l'élève, et par écrit aux parents ainsi qu'aux autres concernés, y compris le maître de classe et les autres professeurs de l'élève. La Vie scolaire a la charge de son application. En annexe : tout justificatif important et/ou « contrat » entre élève et école
- Les retenues, les suspensions doivent être annoncées suffisamment tôt, en principe, une semaine à l'avance
- Un compte-rendu est rédigé et envoyé aux participants ainsi qu'aux parents, le jour suivant au plus tard. En annexe : si applicable, contrat avec l'élève, mesures prises, délais
- En cas de décision de renvoi, les parents sont informés tout de suite par téléphone ou courriel au cas où ils ne peuvent pas être atteints
- En cas de renvoi, la Vie scolaire, respectivement l'internat, prennent les dispositions pratiques
- En cas de renvoi, sont informés immédiatement :
  - Les admissions
  - Le secrétariat scolaire
  - Le département des finances